



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 26 juillet 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Georges MEZUI**, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Remi, Ph lippe COSTE** et de Madame **Joëlle TONGHO TOBOU** prévu le :

Samedi 26 juillet 2025 à 11 heures 40

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la Directrice relations usagers – vie citoyenne.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 24 juillet 2025


LA MAIRE,